

Procès-verbal de séance  
**Conseil Municipal de la Commune de Naucelle**  
**Séance du 19 MAI 2025**

Membres  
18  
Présents  
11  
Votants  
16

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt et une heures, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : ALBRECHT Virginie, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAUREL François, SALERES Christian, SUDRES Régine,  
Absent(s), excusé(s) : BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, MAROLLE Brigitte, SARAIS André, STODEL Muriel, SUDRES Vincent, TROUCHE Anne  
Pouvoir(s) : MAROLLE Brigitte à SALERES Christian, SARAIS André à CLEMENT Karine, STODEL Muriel à SUDRES Régine, SUDRES Vincent à FIRMIN Virginie, TROUCHE Anne à LATIEULE Jean-Claude  
Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

---

### **ORDRE DU JOUR**

- Habitat inclusif : attribution marché de travaux
- Ecole Jules Ferry : attribution marché de maîtrise d'œuvre
- Plan de financement des projets d'investissement
- Budget lotissement de Cirou : complément
- Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux
- Adressage : actualisation de la dénomination de voies de la commune de Naucelle
- Adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron
- Modification des statuts du SMAEP du Viaur
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses

---

### **OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil du 8 AVRIL 2025**

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.  
Aucune remarque n'est apportée à ce document.  
Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité.

-----

#### **Délibération n° 20250519 01**

#### **OBJET : Habitat inclusif : attribution marché de travaux**

*Réhabilitation d'immeubles et aménagement de logements locatifs sociaux pour seniors et local commun*

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre de la réhabilitation d'immeubles et aménagement de logements locatifs sociaux pour seniors.

Cette opération est réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de la commune de Naucelle et d'Aveyron Habitat, co-maître d'ouvrage.

Le marché est divisé en 14 lots.

Après ouverture des offres par la commission d'appel d'offres du groupement de commande,

vérification des pièces de candidatures, négociations et analyses des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, un tableau récapitulant l'ensemble de ces offres et classement est présenté aux élus lot par lot :

- **Lot 01 – Désamiantage**

Deux entreprises ont remis une offre.

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SAS FERRIE pour un montant global de 17 988.71 € HT.

- **Lot 02 – Démolition – Gros œuvre – Ravalement extérieur**

Quatre entreprises ont remis une offre dont une est non conforme.

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise TREBOSC-COUVENHES ANTHONY pour un montant global de 402 070.69 € HT.

- **Lot 03 – Charpente Bois**

Trois entreprises ont remis une offre.

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise EURL EMILIEN VIGUIER CHARPENTIER pour un montant global de 144 356.56 € HT.

- **Lot 04 – Couverture – Zinguerie**

Deux entreprises ont remis une offre.

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SARL MASSOL ET FILS pour un montant global (Base + PSE) de 72 851.59 € HT.

- **Lot 05 – Menuiseries extérieures Bois et Aluminium**

Six entreprises ont remis une offre dont une est non conforme.

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SARL BARTHEZ CHRISTOPHE pour un montant global de 117 424.62 € HT.

- **Lot 06 – Menuiseries intérieures**

Trois entreprises ont remis une offre.

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SARL BARTHEZ CHRISTOPHE pour un montant global de 80 596.08 € HT.

- **Lot 07 – Serrurerie – Métallerie**

Une entreprise a remis une offre.

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SERRURERIE MARTEL HENRI ET FILS pour un montant global de 50 000.42 € HT.

- **Lot 08 – Plâtrerie – Isolation**

Trois entreprises ont remis une offre.

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SARL FRANCIS LOUBIERE pour un montant global de 218 000.00 € HT.

- **Lot 09 – Carrelage**

Trois entreprises ont remis une offre.

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise G12 CARRELAGE pour un montant global de 16 841.79 € HT.

- **Lot 10 – Electricité – Courants forts et faibles**

Trois entreprises ont remis une offre.

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SARL NAUCELLE ELEC pour un montant global de 107 710.56 € HT.

- **Lot 11 – Ventilation – Plomberie – Sanitaires**

Deux entreprises ont remis une offre.

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise MOLENAT ENERGIES pour un montant global de 169 270.12 € HT.

- **Lot 12 – Peintures**

Quatre entreprises ont remis une offre.

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SARL PEINTURE ET DECO DU SEGALA pour un montant global de 57 223.25 € HT.

- **Lot 13 – Revêtements de sol souple**

Deux entreprises ont remis une offre.

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise GASTON PERE ET FILS pour un montant global de 50 781.14 € HT.

- **Lot 14 – Ascenseurs**

Aucune offre. Une nouvelle consultation a été relancée.

Vu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de valider le classement des candidats proposés pour ce marché ;
- DECIDE d'attribuer le marché de travaux de réhabilitation d'immeubles et aménagement de logements locatifs sociaux pour séniors et local commun, des lots 1 à 13 comme suit :
  - Lot 01 : SAS FERRIE ..... 17 988.71 € HT
  - Lot 02 : TREBOSC-COUVENHES ANTHONY ..... 402 070.686 € HT
  - Lot 03 : EURL EMILIE VIGUIER CHARPENTIER ..... 144 356.56 € HT
  - Lot 04 : SARL MASSOL ET FILS ..... 72 851.59 € HT
  - Lot 05 : SARL BARTHEZ CHRISTOPHE ..... 117 424.62 € HT
  - Lot 06 : SARL BARTHEZ CHRISTOPHE ..... 80 596.08 € HT
  - Lot 07 : SERRURERIE MARTEL HENRI ET FILS ..... 50 000.42 € HT
  - Lot 08 : SARL FRANCIS LOUBIERE ..... 218 000.00 € HT
  - Lot 09 : G12 CARRELAGE ..... 16 841.79 € HT
  - Lot 10 : SARL NAUCELLE ELEC ..... 107 710.56 € HT
  - Lot 11 : MOLENAT ENERGIES ..... 169 270.12 € HT
  - Lot 12 : SARL PEINTURE ET DECO DU SEGALA ..... 57 223.25 € HT
  - Lot 13 : GASTON PERE ET FILS ..... 50 781.14 € HT
- Dit que les dépenses afférentes à cette opération, pour la part de la commune, membre du groupement, sont inscrites au budget de la commune ;
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer le marché correspondant et tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant.

-----

#### Délibération n° 20250519 02

#### **OBJET : Ecole Jules Ferry : attribution marché de maîtrise d'œuvre**

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été relancée afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la restructuration globale du pôle scolaire Jules Ferry (rénovation énergétique, création de l'espace restauration et diverses réhabilitations avec options).

Sept candidats ont répondu à cette consultation. Un tableau récapitulatif de ces offres est présenté aux élus.

Après analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'équipe pluri disciplinaires du cabinet Helene DORMINY Architecture selon les critères énoncés dans le Règlement de Consultation.

Vu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration globale du pôle scolaire Jules Ferry (rénovation énergétique, création de l'espace restauration et diverses réhabilitations avec options) à l'équipe Hélène DORMINY Architecture pour un montant de **127 134.25 € HT** soit 152 561.10 € TTC ;
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer le marché correspondant et tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant.

-----

**OBJET : Plan de financement des projets d'investissement**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'investissement, des financements ont été sollicités auprès de différents partenaires financiers institutionnels.

Il convient de finaliser et réactualiser les plans de financement des projets d'investissement suivant comme suit :

**CREATION D'UN TERRAIN DE PÉTANQUE**

<b>MONTANT TRAVAUX</b>	<b>Montant H.T.</b>
Travaux	39 870,00 €
Création éclairage public	15 617,80 €
Imprévus 10%	5 548,78 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>61 036,58 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	<b>Montant</b>
Conseil départemental 12	12 207,32 €
ANS	18 310,97 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>30 518,29 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>30 518,29 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61 036,58 €</b>

**RESTRUCTURATION DU POLE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY - PHASE 1**

<b>ETUDES &amp; TRAVAUX</b>	<b>Montant H.T.</b>
Etudes de faisabilité	10 500.00 €
Etudes photovoltaïques	1 720.00 €
Etudes et bilan énergétique	13 970.00 €
Etudes de sols	2 000.00 €
Maitrise d'œuvre	53 353.51 €
CSPS-BUREAU CONTRÔLE	13 250.00 €
TRAVAUX rénovation énergétique	15 000.00 €
TRAVAUX hors énergétiques	743 600.00 €
Divers imprévus	75 860.00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>929 253.51 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	<b>Montant</b>
Etat	180 000.00 €
Fonds vert études (acquis)	6 000.00 €
Département (15%)	139 388.03 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>325 388.03 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>603 865.48 €</b>
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>929 253.51 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les projets ET les plans de financement ci-dessus présentés ;
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

-----

**OBJET : Budget lotissement de Cirou : complément**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 7 mars 2011, le conseil municipal a autorisé la création d'un budget annexe dénommé « Lotissement Cirou ».

Toutefois, Madame Le Maire explique qu'il convient de déterminer la nomenclature comptable applicable à ce budget ainsi que d'indiquer son régime fiscal afin de permettre la prise en compte de la création de ce budget.

Madame Le Maire rappelle que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. Sa gestion relève donc du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cette création permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M 57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Dans ce cadre, il convient de créer le budget annexe « lotissement Cirou » de comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de :

- Opter pour que le budget annexe soit soumis à la comptabilité M57 ;
- Opter pour que le budget annexe soit assujéti au régime de la TVA : réel et trimestriel ;
- Autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

-----

Délibération n° 20250519 05

**OBJET : Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame la Préfète a interpellé les communes sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux - Article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis :

- Soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
- Soit par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes et communautés d'agglomération.

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la réglementation et les différentes modalités de répartition selon le droit commun et l'accord local telles que développées dans le courrier de la Préfecture. Elle présente un tableau de répartition selon les règles de droit commun et les possibilités de répartition selon l'accord local.

Elle rappelle cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil

municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer afin de répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement par accord local. Si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, devra être pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE la proposition d'accord local pour 43 sièges de conseillers communautaires au sein de Pays Segali communauté selon la répartition ci-dessous :

COMMUNES	Population municipale	Accord local
BARAQUEVILLE	3 168	6
CALMONT	2 208	4
NAUCELLE	2 017	4
MOYRAZES	1 085	2
CASSAGNES-BEGONHES	946	2
QUINS	885	2
COLOMBIES	880	2
MANHAC	873	2
SAUVETERRE DE ROUERGUE	711	2
SAINTE JULIETTE / VIAUR	634	2
BOUSSAC	605	2
CAMJAC	575	2
GRAMOND	539	1
CASTANET	525	1
CENTRES	462	1
CAMBOULAZET	401	1
TAURIAC DE NAUCELLE	386	1
PRADINAS	359	1
CRESPIN	317	1
CABANES	279	1
SAINT JUST / VIAUR	210	1
MELJAC	135	1
CASTELMARY	118	1
TOTAL	18 318	43

- Charge Madame le Maire de transmettre cette décision.

-----

**OBJET : Adressage - actualisation de la dénomination de voies de la commune de Naucelle**

Madame le Maire et Monsieur Christian COUDERC, Adjoint au Maire, rappellent que par délibération du 26 novembre 2024, le conseil municipal a validé la dénomination des voies et places de la commune et validé le système de numérotation (système mixte entre le système métrique et la numérotation continue)

Il est nécessaire de définir le nom à donner à trois nouvelles voies.

Madame le Maire et Monsieur Christian COUDERC proposent les nouvelles appellations suivantes :

- Impasse de la Manufacture
- Chemin de la côte vieille
- Chemin du pont noyé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de la dénomination des nouvelles voies telle qu'exposée ci-dessous et modifie la liste globale de dénomination des voies et places décidée par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2024, comme suit :

AVENUE DE CIROU
AVENUE DE LA GARE
AVENUE DE L ETANG
AVENUE DE RODEZ
AVENUE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE
AVENUE JEAN HENRI FABRE
AVENUE JEAN MOULIN
AVENUE TOULOUSE LAUTREC
BOULEVARD DU ROUERGUE
BOULEVARD EUGENE VIALA
BOULEVARD JUSTIN BESSOU
CHEMIN DE CANITROT
CHEMIN DE CASSAGNOLE
CHEMIN DE LA CHATAIGNERAIE
CHEMIN DE LA COTE VIEILLE
CHEMIN DE LA FRANQUEZE
CHEMIN DE LA PLANE
CHEMIN DE LA POMAREDE
CHEMIN DE LA RIVIERE
CHEMIN DE LA SOUQUE ROUGE
CHEMIN DE PAULETOU
CHEMIN DE PAULETOU HAUT
CHEMIN DES AUBEPINES
CHEMIN DES GAROUSTES
CHEMIN DES LAGUNES
CHEMIN DES MINOTIERS
CHEMIN DES POETES
CHEMIN DES TROIS RUISSEaux
CHEMIN DU GARRIC
CHEMIN DU MOTO CROSS
CHEMIN DU MOULIN DE GARY
CHEMIN DU NOYER

ROUTE D ARGENT
ROUTE DE BOUSCAILLOT
ROUTE DE BOUVERT
ROUTE DE CABANES
ROUTE DE CANTEFAU
ROUTE DE CRESPIN
ROUTE DE GELIOC
ROUTE DE LA BALAGE
ROUTE DE LA DEVEZE
ROUTE DE LA FANGASSE
ROUTE DE LA GAMASSE
ROUTE DE LA GARDE
ROUTE DE LA GRAVASSE
ROUTE DE LA GREZE
ROUTE DE LA LANDE
ROUTE DE LA LANDETTE
ROUTE DE LA MOTHE
ROUTE DE LA SOUQUE
ROUTE DE L ORT
ROUTE DE MAGRIN
ROUTE DE MALEPERE
ROUTE DE MONTMEYRAC
ROUTE DE PEYREBRUNE
ROUTE DE QUINCET
ROUTE DE SAINT JUST
ROUTE DE SAINT MARTIN
ROUTE DE SAINT SAUVEUR
ROUTE DES COURS
ROUTE DE SENICAN
ROUTE DE SOULAGES
ROUTE DU BOSC
ROUTE DU CAMP DEL RIOU

CHEMIN DU PONT NOYÉ
CHEMIN DU POUZET
CHEMIN DU PUECH DE SEGUI
IMPASSE BONNEFON BAS
IMPASSE CAMI GRAND
IMPASSE DE LA BECADE
IMPASSE DE LA FONTAINE
IMPASSE DE LA MANUFACTURE
IMPASSE DE LA SOURCE
IMPASSE DE LA TALVERA
IMPASSE DE LA ZONE DE MERLIN
IMPASSE DE L EDEN
IMPASSE DE L HORTUS
IMPASSE DES ABEILLES
IMPASSE DES ACACIAS
IMPASSE DES ANDROMEDES
IMPASSE DES ARTISANS
IMPASSE DES ATELIERS
IMPASSE DES BLEUETS
IMPASSE DES CARRETTES
IMPASSE DES CERISIERS
IMPASSE DES CHENES
IMPASSE DES COMPAGNONS
IMPASSE DES ESCARASSOUS
IMPASSE DES FRENES
IMPASSE DES HIRONDELLES
IMPASSE DES LYS
IMPASSE DES MARGUERITES
IMPASSE DES MESANGES
IMPASSE DES MIMOSAS
IMPASSE DES NOISETIERS
IMPASSE DES POMAYRASSES
IMPASSE DES ROSEAUX
IMPASSE DES ROSIERS
IMPASSE DES ROUTIERS
IMPASSE DES SEMEURS
IMPASSE DES TOURNESOLS
IMPASSE DU BOIS DE CIROU
IMPASSE DU FOURNIL
IMPASSE DU LEVANT
IMPASSE DU MAS
IMPASSE DU MOULIN DE LA CONQUETE
IMPASSE DU PETIT STADE
IMPASSE DU PRE ALARY
IMPASSE DU RUCHER
IMPASSE EDMOND ISSAC
IMPASSE JEAN LACOMBE
IMPASSE LA PESSE
IMPASSE LE CLOT
IMPASSE LE GOUFFARD BAS

ROUTE DU CHENE VERT
ROUTE DU LAC
ROUTE DU LIEU
ROUTE DU MASNAU
ROUTE DU MOULIN DE BONNEFON
ROUTE DU MUSEE
ROUTE DU POMMIER
ROUTE DU PRE BAS
ROUTE DU ROUDIER
ROUTE DU SAPIN
ROUTE DU SUQUET
ROUTE ROYALE
RUE BELLEVUE
RUE CAP DE L ESTANG
RUE CHANTEMERLE
RUE DE BONNECOMBE
RUE DE LA CAPELOTE
RUE DE LA CHAPELLE
RUE DE LA CITE
RUE DE LA CONQUETE
RUE DE LA FONTANELLE
RUE DE LA GARE PAUL BODIN
RUE DE LA RAZAILHOU
RUE DE L ARTISANAT
RUE DE L AUBE
RUE DE L AUREOLE
RUE DE LA ZONE DE L ISSART
RUE DE L EGLISE
RUE DE L INDUSTRIE
RUE DE MEZE
RUE DE PAULETOU
RUE DES BOURGNOUNETS
RUE DES CHARDONNERETS
RUE DES CHAUDRONIERS
RUE DES ECOLES
RUE DES FAUVETTES
RUE DES FIGUIERS
RUE DES GRILLONS
RUE DES JARDINS
RUE DES LILAS
RUE DES MENUISIERS
RUE DES PEUPLIERS
RUE DES POTIERS
RUE DES PRAIRIES
RUE DES TONNELIERS
RUE DE VILLELONGUE
RUE DROITE
RUE DU 19 MARS 1962
RUE DU BARRAL
RUE DU COLLEGE

IMPASSE LE GOUFFARD HAUT
IMPASSE LES COURS BAS
IMPASSE PEYREBRUNE BAS
IMPASSE PEYREBRUNE HAUT
IMPASSE PLEIN SUD
IMPASSE ROQUES BAS
IMPASSE ROQUES HAUT
PASSAGE DU MARCHE
PLACE CASTELNAU
PLACE DE L HOTEL DE VILLE
PLACE DE L OCCITANIE
PLACE DES ARTHESIENS
PLACE DES CLOUTIERS
PLACE DES LIBERTES
PLACE DU BARRY HAUT
PLACE DU SEGALA
PLACE JEAN BOUDOU
PLACE MARCELLIN CAZALS
PLACE SAINT MARTIN

RUE DU COTEAU
RUE DU FOUR
RUE DU PARADIS
RUE DU POINT DU JOUR
RUE DU VAL
RUE DU VALLON DES SPORTS
RUE DU VERGER
RUE EDOUARD GALY
RUE EMMA CALVE
RUE FRANCOIS FABIE
RUE FREDERIC MISTRAL
RUE GEORGES BIZET
RUE GILBERT IMBERT
RUE NEUVE
RUE NOTRE DAME
RUE PAUL COUSTY
RUE ROBERT MARTY PADENA
RUE SAINT AMANS

- CONFIRME que le système de numérotation choisi par la commune est un système mixte entre le système métrique (mesure depuis le début de la voie) et la numérotation continue (pairs d'un côté et impairs de l'autre)
- Autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

-----

#### Délibération n° 20250519 07

### **OBJET : Adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron**

Sur la proposition de Madame le Maire,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion ;
- Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron ;
- Autorise Madame le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025.
- Décide de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

-----

**Délibération n° 20250519 08**

**OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur**

Madame le Maire et Monsieur François MAUREL donnent lecture de la délibération n° 20250407-01 du 7 avril 2025 portant approbation sur la révision des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur (SMAEP du Viaur), sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du SMAEP du Viaur.

Vu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'approuver la révision des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur, annexés à la présente délibération.

-----

**Délibération n° 20250519 09**

**OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire**

- DROIT DE PREEMPTION  
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé de droit de préemption :

Numéro	date réception	n° cadastre	adresse	Surface totale	Nature
1	4/26/2025	A 971	35 Résidence Le Barral	415 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment
2	5/17/2025	B 41, 42	1 Avenue de sauveterre de rouergue	1099 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment

-----

Rien de restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22H00

**Virginie ALBRECHT**  
Secrétaire de Séance

**Karine CLEMENT**  
Maire de Naucelle